

(N° 274.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

SÉANCE DU 31 JUILLET 1924

---

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant la protection des eaux minérales et thermales.

*(Voir les nos 242, 393, 415 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 24 juillet 1924.)*

---

Présents : MM. le vicomte BERRYER, président; DE PAGE, DUFRANE, LEKEU, MAHIEU, NERINX, VAN ORMELINGEN et LIGY, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de Loi, soumis à l'approbation du Sénat, a pour objet la protection des sources d'eaux minérales et thermales appartenant à l'Etat, à une province, à une commune ou à une association de communes.

Il est justifié à tous les points de vue et offre un caractère d'urgence incontestable.

Le Projet a été adopté à la séance de la Chambre des Représentants du 24 juillet 1924 par 130 voix et 2 abstentions.

A l'unanimité de ses membres, la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène vous en propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
A. LIGY.

*Le Président,*  
PAUL BERRYER.